



**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE du 12 mars 2025**

Le douze mars deux mille vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de madame Nathalie LABOSSE, Maire.

**Présents :** 10 conseillers municipaux

Nathalie LABOSSE, Daniel SIMONNET, Michel BARDET, Catherine VERNEAU, Jean-Christophe GIOVANNELLI, Sandrine BLONDEL, Hélène KLUYVER, Yann LAPERTEAUX, Vincent MATHIOT, Daniel ROBERT.

**Absents** excusés, représentés : Cécile ANDRADE LUIS pouvoir à Vincent MATHIOT, Vivien PONTHIEU pouvoir à Hélène KLUYVER, Bruno VILLEMOT pouvoir à Cécile ANDRADE LUIS, Cédric LORPHELIN pouvoir à Yann LAPERTEAUX.

**Secrétaire de séance :** Hélène KUYVER

**Nombres de membres**

Afférents au Conseil Municipal	en exercice	présents	ayant donné un pouvoir	votants	Absents sans pouvoir
15	14	10	4	13	1

Le quorum est atteint

Date de la convocation	Date d'affichage de la liste des délibérations
07 mars 2025	15/03/ 2025

**ORDRE DU JOUR**

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du 18/12/2025

**Finances**

1. Musée : Demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Départemental
2. Musée : proposition tarifs des entrées
3. Attribution des subventions de fonctionnement aux associations
4. Bail appartement F4 : Restitution de caution
5. Cinéma itinérant modalités financières : prise en charge 2023

**Environnement**

6. Schéma Directeur d'Assainissement : Zonage d'assainissement des eaux usées
7. Schéma Directeur d'Assainissement : Zonage d'assainissement des eaux pluviales
8. Schéma Directeur d'Assainissement : Convention avec l'Agence Technique Départementale pour la phase études préalables
9. Assainissement collectif : renouvellement convention de mission d'assistance technique avec la SATESE
10. ONF : proposition achat de bois
11. Proposition de la DREAL pour le changement du statut patrimonial de 3 sites de la ZPPAUP en secteur SPR (site patrimonial remarquable).

## Ressources Humaines

12. Création d'un poste d'agent technique (entretien)

## Infrastructure

13. Renouvellement du contrat INTRAMUROS

## Points divers

→ Hélène KLUYVER a été élue, à l'unanimité, secrétaire de séance

→ Le compte rendu de la séance du 18 Décembre 2024 est approuvé à l'unanimité

### **1. MUSEE : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Comme chaque année, une demande de subvention est présentée au Département pour le budget de fonctionnement du musée.

Madame le Maire rappelle que cette aide du Département est versée au Musée de Noyers annuellement et depuis la décision de l'Assemblée Départementale du 20 décembre 2004.

Le plan de financement porte sur une aide sollicitée à hauteur de 25 000 € incluant une prévision d'exposition.

**Le rapport d'activité** joint à la demande de subvention fait notamment ressortir :

- ✓ **Les statistiques de fréquentation** : 2491 visiteurs soit 10 % de plus /2023 (dont 24 % d'entrées gratuites et 7 % à visée pédagogique)
- ✓ **les actions menées par l'agent** :
  - En février : rencontre avec M. Markus, nouveau conseiller de la DRAC pour les musées /
  - Mise en place du pass culture
  - Travail autour des livrets Hokusai pour leur conservation
  - Participation à la nuit des musées et aux journées du patrimoine
  - Encadrement d'une stagiaire
  - Aide à la présentation de l'exposition temporaire "Revoir un autre regard"
- ✓ **Les travaux réalisés**
  - Installation d'un nouveau plancher et cloison coupe-feu et un nouvel éclairage

Au vu des éléments présentés,

---

#### **D2025-01** *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- DECIDE de solliciter une subvention de 25 000 € auprès du Départemental de l'Yonne afin de financer et assurer l'avenir et la pérennité du Musée.
  - AUTORISE madame le Maire à signer tout document rendu nécessaire à l'exécution de cette délibération.
- 

### **2. MUSEE : PROPOSITION TARIFS DES ENTREES**

L'agent du patrimoine du musée, suggère de regrouper les délibérations comme celle de 1997 sur la gratuité de l'entrée pour les nucériens et de donner une meilleure lisibilité aux tarifs en vigueur.

Par conséquent, Il est proposé d'arrêter les tarifs d'entrée au musée suivants :

- nucérien : gratuit
- enfant (<11 ans) : gratuit
- jeune (<21 ans) : 2€
- étudiant : 2€
- plein tarif : 4€
- senior (>70 ans) : 3€
- groupe (10 personnes minimum, sur réservation) : 2 €

*appliqué en 2023*

*Enfant jusqu'à 12 ans et étudiant : gratuit*

*Adolescent jusqu'à 18 ans : 2 €*

*Adultes : 4 €*

*Carte vermeil 3 €*

*Groupe 2 €/pers*

**D2025-02** Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- ✓ ACCEPTE de voter les tarifs d'entrée du musée tels que proposés,

**3. AIRE NATURELLE DE CAMPING : PROPOSITION AUGMENTATION DES TARIFS DES ENTREES**

Madame le Maire propose de revoir les tarifs du camping appliqués depuis 2021. Ils s'entendent à la nuitée auxquels s'ajoute la taxe de séjour fixée par la Communauté de Communes du Serein. Cette taxe est reversée à la CCS.

A noter que ce sont **320 personnes** qui ont fréquenté le camping avec un total de **719 nuitées**, sur une période d'ouverture allant du 15/04 au 15 /10. La recette pour la période représente **4 810.88 €**

Il est proposé d'augmenter d'un euro dès l'ouverture du camping :

	2021	2025
Enfant jusqu'à 16 ans	2 €	3 €
Adultes – à partir de 17 ans	4 €	5 €
Camping-car	4 €	5 €
Voiture	4 €	5 €
Emplacement sans occupant (dit camping mort)	3 €	4 €
Branchemené électrique	4 €	5 €
Douche	4 €	5 €
Caution clé	15 €	15 €
Moto	2 €	3 €

**D2025-03** Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- ✓ ACCEPTE l'augmentation des tarifs tels que proposés.

**4. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS**

La Commission des Finances a examiné les demandes de subventions des associations ayant transmis leurs dossiers. Monsieur Gioavannelli rapporte les propositions soumises par la commission :

ASSOCIATIONS	Proposition Com. des finances	Vote du conseil
Les Rencontres Musicales	<b>3 000 €</b>	<b>3 000 €</b> - accord unanimité
La Belle du Serein	<b>2 500 €</b>	<b>2 500 €</b> - accord (1 conseiller n'a pas pris part au vote)
Objectif lire	<b>1 000 €</b>	<b>1 000 €</b> - accord (1 conseiller n'a pas pris part au vote)
Le Patrimoine Oublié - Vieux Château	<b>1 700 €</b>	<b>1 700 €</b> - accord (2 conseillers n'ont pas pris part au vote)
Les Amis du Vieux Noyers	<b>500 €</b>	<b>500 €</b> - accord unanimité
Renaissance de l'orgue	<b>600 €</b>	<b>600 €</b> - accord (1 conseiller n'a pas pris part au vote)
Tennis de Table	<b>200 €</b>	<b>200 €</b> - accord unanimité
Gymnastique volontaire	<b>200 €</b>	<b>200 €</b> - accord unanimité
Association collège	<b>300 €/ 50 € par élève</b>	<b>300 €/ 50 € par élève</b> - accord unanimité
La Belle Epoque	<b>500 €</b>	<b>500 €</b> - accord unanimité
ADAVIRS	<b>200 €</b>	<b>200 €</b> - accord unanimité
APEF France Handicap	<b>100 €</b>	<b>100 €</b> - accord (1 conseiller n'a pas pris part au vote)
Association aide à domicile-UNA	<b>100 €</b>	<b>100 €</b> - accord unanimité
ADILY	<b>90 €</b>	<b>90 €</b> - accord unanimité
MFR	<b>100/50 € par élève</b>	<b>100/50 € par élève</b> - accord unanimité
Association contre le cancer-Nitry	<b>100 €</b>	<b>100 €</b> - accord unanimité
Association entente châtel Gérard et du Nucérien (foot)	<b>500 €</b>	<b>500 €</b> - accord unanimité
Resto du Cœur	<b>200 €</b>	<b>200 €</b> - accord unanimité

Au vu des propositions de la commission des finances et considérant que le soutien financier apporté aux associations permet de pérenniser, de développer leurs activités, de mener des projets, et de mettre en place de nouvelles actions ou événements.

---

**D2025-04** *Après en avoir délibéré, le Conseil, :*

- ✓ ACCORDE les subventions telles qu'énoncées dans le tableau ci-dessus
- 

**5. BAIL APPARTEMENT F4 : RESTITUTION DE CAUTION**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que les locataires qui occupaient l'appartement F4 de la place de l'Hôtel de Ville depuis le 1er septembre 2021 ont résilié leur contrat de location avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2025.

Au vu l'état des lieux de sortie du 28/02/2025, sans observations, il est proposé de leur restituer leur caution de 500 €.

Un nouveau locataire (avec 3 enfants) occupera le logement à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

Considérant l'état des lieux de sortie,

---

**D2025-05** *Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :*

- ✓ DECIDE de restituer la caution à M. Adrien PUECH et Mme Louise ROUSSEL
- 

**6. CINEMA ITINERANT MODALITES FINANCIERES : PRISE EN CHARGE 2023**

La trésorerie a rejeté le titre des services comptables du PETR émit 1/07/2024 pour la participation au cinéma itinérant.

La convention de répartition des frais et le courrier d'accord de 2023 pour la poursuite du cinéma en plein air n'ont pas suffis à la trésorerie. Il convient par conséquent d'entériner la convention et accepter de verser une participation de 1027.50 € au PETR pour le cinéma de 2023.

---

**D2025-06** *Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :*

- ✓ ENTERINE la convention définissant les nouvelles modalités financières et la participation de 1027, 50 €.
- 

**7. SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT : ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

Monsieur SIMONNET rappelle que le contexte réglementaire impose au vu de l'arrêté du 21 Juillet 2015, complété par la note du 7 Septembre 2015, la réalisation d'une étude diagnostique du système d'assainissement tous les 10 ans. La précédente étude avait été réalisée par BIOS.

L'étude doit répondre aux prescriptions de la Loi sur l'Eau et ses textes d'application qui imposent aux collectivités la programmation de l'assainissement.

Ainsi, cette étude doit permettre :

- d'établir un diagnostic précis du fonctionnement des installations existantes,
- d'élaborer un programme de restructuration chiffré et hiérarchisé,
- de protéger la qualité des eaux de surface en assurant le respect des normes de rejet actuelles.

La sté Altéro est arrivée au terme de sa phase 4 dont l'objectif principal est de réaliser un bilan du fonctionnement des réseaux d'assainissement, de recenser les anomalies sur le secteur d'étude et d'établir un programme hiérarchisé de travaux et de définir le zonage des eaux usées et le zonage des eaux pluviales

Conformément à l'article L. 2224-10 du CGCT, la commune doit délimiter, après enquête publique : les zones d'assainissement collectif où la commune est tenue d'assurer la collecte, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.

Le zonage d'assainissement collectif reprend uniquement les habitations avec un réseau à proximité.

Madame le Maire, indique que préalablement à l'approbation du **zonage d'assainissement des eaux usées** (après enquête publique), il convient :

- d'adopter le projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif
- de soumettre le projet de zonage de la commune à enquête publique selon les formes prescrites par les articles L.123-3 et suivants du Code de l'environnement

Considérant l'intérêt général du zonage d'assainissement des eaux usées

---

**D2025-07** *Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide :*

- ✓ D'ADOPTER le projet de zonage d'assainissement collectif – assainissement non collectif tel que préconisé dans l'étude de la sté ALTEREO
  - ✓ de SOUMETTRE le projet de zonage d'assainissement collectif – non collectif de la commune à enquête publique selon le Code de l'environnement.
  - ✓ D'AUTORISER madame le maire à organiser l'enquête publique
- 

## 8. SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT : ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALE

Pour le zonage des Eaux Pluviales, ALTEREO est parti sur les préconisations de l'Agence de l'Eau qui demande de limiter les ruissèlements et de favoriser au maximum l'infiltration à la parcelle.

Ainsi, les zones urbanisées doivent maîtriser l'imperméabilisation des sols. Il faudra privilégier une infiltration à la parcelle quand cela est possible.

A défaut, un rejet dans le réseau Eaux Pluviales est possible mais avec un débit de fuite contrôlé.

Madame le Maire, indique que préalablement à l'approbation du **zonage d'assainissement des eaux pluviales** (après enquête publique), il convient :

- d'adopter le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales
- de soumettre le projet de zonage de la commune à enquête publique selon les formes prescrites par les articles L.123-3 et suivants du Code de l'environnement

---

**D2025-8** *Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité DECIDE :*

- ✓ D'ADOPTER le projet de zonage des eaux pluviales tel que préconisé dans l'étude de la sté ALTEREO
  - ✓ de SOUMETTRE le projet de zonage des eaux pluviales de la Commune à enquête publique selon le Code de l'environnement.
  - ✓ D'AUTORISER madame le Maire à organiser l'enquête publique.
- 

**A noter la suite de la procédure :** Après l'approbation des propositions de zonages, les délibérations seront intégrées au dossier d'enquête publique, qui sera transmis à la DREAL pour avis (environ 2 mois).

En parallèle la commune saisi le tribunal administratif de Dijon pour nommer commissaire enquêteur. Dès réception de la réponse de la DREAL, la Commune prend contact avec le commissaire enquêteur nommé pour lancer l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal sera consulté pour approuver les zonages définitifs.

**9. CONVENTION AVEC L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE POUR LA PHASE ETUDES PREALABLES**  
 ALTEREO, dans son rapport de phase 4, a établi et proposé un programme hiérarchisé de travaux.

Secteurs	Descriptifs	Travaux estimatifs HT 2024
<b>Réseau</b>		
Chemin de la Corvée	Pose de 157 m de canalisation fonte 3 branchements	129 000
Promenade du Pré de l'Echelle	Pose de 128 m de canalisation fonte 11 branchements	133 000
Rue des Vignerons	Pose de 143 m de canalisation fonte 9 branchements	140 000
Rue Franche	Pose de 64 m de canalisation fonte 14 branchements	93 000
Rue du jeu de Paume	Gainage 64 m – canalisation 200 mm 12 branchements	66 000
<b>Total réseau</b>		561 000
<b>STATION EPURATION</b>		
	Construction step – 650 EH	1 087 000
<b>Total RESEAU + STATION</b>		1 648 000

Avant la réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées des études préalables doivent être réalisées. Elles ont été estimées à :

Etudes	Montant HT
Topographie	5 000
Géotech Sondages – HAP – Amiante	8 000
Etudes à la parcelles	13 000
Diagnostic amiante plomb step existante	3 000
<b>Total réseau</b>	29 000

Pour la réalisation de ces études, qui nécessitent une analyse des besoins et des contraintes techniques et réglementaires dans le domaine de :

- la rédaction des projets de cahiers des clauses techniques (études à la parcelle, topographie, encombrement du sous-sol, étude géotechnique G1-ES, diagnostic amiante et HAP sur enrobés, diagnostic amiante-plomb station),
- l'estimation du coût des études,
- l'établissement du dossier de consultation des bureaux d'études,
- l'analyse des offres et la fourniture des rapports d'analyses,
- les dossiers de demande de subvention,
- le suivi de la réalisation des études,

Il est proposé de s'entourer de l'Agence Technique Départementale pour cette phase d'études préalables via une Convention pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le montant des honoraires représenterait : 4 437,50 € HT Soit : 5 325,00 € TTC

Madame le Maire souligne que ces études et honoraires pourront être financées à hauteur de 60 % par l'Agence de l'Eau.

Au vu de l'intérêt du projet et des éléments exposés,

**D2025-09** *Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :*

- ✓ APPROUVE la programmation des travaux,
- ✓ ACCEPTE de réaliser les travaux dans le respect de la charte qualité de l'Agence de l'Eau,
- ✓ ACCEPTE les termes de la convention d'assistance technique dans le cadre des études préalables à la réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées,
- ✓ AUTORISE le Maire à signer la convention
- ✓ CHARGE le Maire de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau.

## 10. ASSAINISSEMENT COLLECTIF : RENOUVELLEMENT CONVENTION DE MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AVEC LE SATESE

Le Département de l'Yonne propose le renouvellement de la convention de mission « d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Epuration » (SATESE).

Cette mission consiste à :

- **Un suivi technique des ouvrages** – gestion quotidienne du service : par une ou deux visites annuelles, le SATESE vérifie les performances épuratoires des ouvrages, donne des conseils sur l'exploitation des ouvrages, vérifie les dispositifs d'autosurveillance et la bonne gestion des boues de la station d'épuration.
- **Un suivi administratif et réglementaire** : transmission des résultats à la Police de l'Eau et à l'Agence de l'Eau sous format « sandre » et proposition de réponse au courrier de conformité envoyé par la Police de l'Eau sur le système d'assainissement
- **Assistance à la programmation de travaux** : apporte des recommandations sur les travaux ou études en cours et émet des avis techniques sur les avant-projets ou projets

Ces prestations assurées par le SATESE font l'objet d'une rémunération annuelle au tarif de 0.60 €/habitants : soit un coût de 364 €. (2023/ 362 €).

Considérant qu'il convient de conserver cette assistance technique,

---

**D2025-10** *Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :*

- ✓ ACCEPTE les termes de la convention,
  - ✓ DECIDE de renouveler la convention conclue au titre de l'année 2025 et se renouvellera par tacite reconduction dans la limite de 4 ans soit jusqu'au 31/12/2029.
  - ✓ AUTORISE le Maire à signer la convention.
- 

## 11. ONF : PROPOSITION ACHAT DE BOIS

Monsieur BARDET fait part aux Conseillers de la proposition d'achat de bois faite par la société ONF – énergie. C'est une coupe de nettoyage et sécurisation des abords de la forêt communale située à Grimault. Considérant que les affouagistes empruntent ce chemin pour atteindre leur coupe, aussi il a apparu opportun d'étudier la proposition de l'ONF :

La quantité de bois a été estimée à 180 tonnes (Anhydre), composé de houppiers et tiges. Le prix unitaire a été fixé à 12, 50 € soit un total de 2 250 € (vendu en bois d'énergie).

Considérant la dangerosité que présente certaines branches et feuillus qui borde la forêt communale.

---

**D2025-11** *Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :*

- ✓ ACCEPTE la proposition de l'ONF – Energie pour une coupe au prix de 12,50 € la tonne
  - ✓ DONNE pouvoir au Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations
- 

## 12. PROPOSITION DE LA DREAL POUR LA REQUALIFICATION DU STATUT PATRIMONIAL DE 3 SITES DE LA ZPPAUP EN SECTEUR SPR (SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE).

Certains sites patrimoniaux sont « inscrits » au titre de la sauvegarde du patrimoine. Par instruction des ministères de la transition écologique et de la culture, en date du 30 mai 2024, il a été demandé de clarifier ces secteurs au titre de leur référencement patrimonial.

Ainsi, deux options sont possibles pour « requalifier » un site :

- La dégradation éventuelle du lieu
- La superposition devenue inutile de plusieurs mesures de sauvegarde

La CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites), lors de la séance du 13 décembre dernier, a sélectionné trois sites nucériens concernés par cette « superposition » de mesures. Elle a par ailleurs, émis un avis favorable à cette requalification.

En effet, le SPR (Site Patrimonial Remarquable) de 1991 est une mesure de protection plus forte, qui apparaît en doublon avec la notion de « site inscrit ».

Pour Noyers, trois sites ont ainsi été retenus :

- La partie sud-est de la ville de Noyers (inscrite depuis le 10/06/1950)
- La promenade du Pré de l'Echelle (inscrite depuis le 19/06/1950)
- La ville intramuros (16/04/1969).

L'idée est d'éviter des doublons de protection qui s'avèrent inutiles et ainsi préserver les lieux selon une mesure renforcée (le SPR) déjà en application depuis 1991.

Considérant la demande de la DRAC de Bourgogne Franche-Comté pour la requalification de 3 sites nucériens de « site inscrit » en « site patrimonial remarquable ».

---

**D2025-12** *Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :*

- ✓ ACCEPTE la requalification de 3 sites nucériens de « site inscrit » en « site patrimonial remarquable ».
  - ✓ DONNE pouvoir au Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution du dossier.
- 

### 13. CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE

Madame Del Toso a quitté les effectifs au 31/12/2024. Elle occupait un poste de contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps non complet à raison de 17h30 par semaine à compter du 02/05 pour assurer l'entretien des surfaces des différents bâtiments communaux, camping, salle polyvalente.

L'emploi sera pourvu par un agent contractuel selon les dispositions prévues à cet effet par le code général de la fonction publique

Considérant la nécessité de recruter un agent technique pour assurer l'entretien des bâtiments

---

**D2025-13** *Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :*

- ✓ DECIDE de créer un emploi permanent à temps non complet à raison de 17h30 /hebdomadaire à compter du 01/05/2025
  - ✓ DIT que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des adjoints techniques
  - ✓ AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail
- 

### 14. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT INTRAMUROS

Le contrat d'engagement relatif à l'abonnement à IntraMuros, pris par le Pays Avallonnais, prend fin au 1er mai 2025. Le PETR annonce que cette dépense ne sera plus assumée par son budget, aussi il est proposé de poursuivre l'abonnement et en supporter le coût afin de continuer à assurer l'information auprès des nucériens. L'abonnement représente 30€ TTC / mois soit 360 € pour l'année.

Au vu de l'utilité de l'application Intramuros.

---

**D2025-14** *Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :*

- ✓ DECIDE de renouveler l'abonnement et d'en supporter le coût
  - ✓ AUTORISE LE Maire pour signer le contrat de renouvellement
-

## Point complémentaire

### **15. LOI DE FINANCES 2025 - ZONAGE FRR - PRISE DE DELIBERATION RELATIVE AUX EXONERATIONS FISCALES**

Considérant que l'article 73 de la loi de finances de 2024 a prévu une refonte du dispositif des zones de revitalisation rurale (ZRR). Un nouveau zonage, France ruralités revitalisation (FRR), est mis en place depuis le 1er juillet 2024 pour soutenir les territoires ruraux à revitaliser.

**La commune de Noyers a été classée en zone « France Ruralité Revitalisation » et à ce titre, madame le Maire propose que le conseil délibère sur les exonérations suivantes :**

#### **1) La cotisation foncière des entreprises (CFE)**

Ce classement ouvre droit à des exonérations fiscales et sociales afin de soutenir l'activité économique et l'attractivité de la commune. Les entreprises éligibles qui s'implanteront à Noyers pourront ainsi bénéficier d'exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises (CFE).

Les exonérations fiscales, après application des modalités de mise en œuvre par les services de l'Etat, seront applicables pendant cinq ans à 100 % puis pendant trois ans de manière dégressive (75 %, 50% et 25 %).

##### **➤ *Entreprises éligibles :***

L'exonération prévue à l'article 1466 G ne s'applique qu'aux établissements exploités par une entreprise bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu (IR) ou d'impôt sur les sociétés (IS) conformément à l'article 44 quindecies A. L'entreprise doit notamment :

- être créée ou reprise entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029 dans les zones FRR
- être une micro, petite ou moyenne entreprise (moins de 250 salariés)
- pour les créations d'activités être une très petite entreprise (moins de 11 salariés)
- pour les créations et les reprises d'entreprises en FRR
- exercer une activité industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle non commerciale (libérale)

Après avoir entendu l'exposé des dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au conseil d'instaurer l'exonération de CFE applicable aux établissements créés, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les Zones FRR, pour les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés. L'exonération n'est pas applicable aux établissements existant au 1er janvier 2024.

Considérant que le classement d'une commune en FRR permet aux petites entreprises qui s'y installent de bénéficier d'un régime fiscal et social très avantageux avec :

- de droit, une exonération d'impôts sur les bénéfices pendant 8 ans : exonération pendant 5 ans à taux plein, puis dégressive pendant 3 ans (75, 50 et 25%) d'impôt sur les sociétés ou sur les revenus,
- de droit, une exonération de cotisations sociales (maladie, vieillesse, famille) pendant un an suivant l'embauche d'un salarié
- une exonération de contribution foncière des entreprises ; pour 8 ans dont 5 à taux plein
- une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties des entreprises, elle concerne l'ensemble des immeubles qui abritent une activité exonérée de CFE, elle porte sur 8 ans dont 5 à taux plein.

Qu'ainsi, conformément à l'article 1466 G du code général des impôts, la commune peut par délibération exonérer de CFE pendant 8 ans (5 années à taux plein puis 75, 50 et 25%) les établissements exerçant une activité industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle non commerciale (libérale) créés dans une zone FRR. Cette exonération s'applique aussi aux extensions d'établissements.

---

#### **D2025-15 Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :**

- ✓ DECIDE d'instaurer l'exonération de CFE prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.
  - ✓ CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux.
-

## 2) La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) visée à l'article 1383 E du CGI

Madame Labosse expose également qu'il est possible d'exonérer de taxe sur les propriétés bâties, pour une durée de 15 ans, les logements (visés au 4<sup>e</sup> de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation situés dans les Zones France Ruralités Revitalisation), qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) par des personnes physiques et non morales.

Vu l'article 1383 E du code général des impôts,

---

### **D2025-16 Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :**

- ✓ DECIDE d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) par des personnes physiques.
  - ✓ CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux.
- 

## TOUR DE TABLE

**Hélène KLUYVER** fait part d'un point soulevé par Vivien PONTHIEU concernant l'état de dégradation du chemin qui mène en Eglard et également celui en contrebas des Survignes. Les services techniques interviendront avec une application de concassé.

**Daniel ROBERT** réitère son questionnement sur le démarrage de l'étude de la place de la Madeleine et rue de Venoise.

Madame Labosse informe que la commune a été lauréate après avoir candidaté en octobre 2023 dans le cadre du dispositif d'accompagnement des communes rurales : "Villages d'avenir" et précise qu'une première rencontre a eu lieu le 12 mars avec M. Gillet, nouveau chef de projet Villages d'Avenir pour l'Yonne. Un point a été fait sur les projets qui avaient été portés au dossier en 2023 (réhabilitation de la caserne de gendarmerie; terrains de tennis; création d'une aire de stationnement). Ce fut l'occasion d'actualiser les attentes puisque les travaux de la caserne ont été réalisés en 2024, et de soumettre l'étude de l'aménagement de la place de la Madeleine et de la rue de Venoise.

Un rendez-vous est programmé le 18 mars avec le CAUE pour permettre une avancée du dossier. Les riverains seront consultés comme évoqué lors du précédent conseil municipal.

Ce dossier fera l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du dispositif ENVI du CRFBC.

Il suggère également qu'il puisse être remis des bancs sur la promenade des Choumains et signale qu'une plaque signalétique posée une des tours de la rue des Fossés à n'est pas à l'emplacement adéquate. Les services techniques procèderont au déplacement.

**Michel BARDET** soulève les problèmes

- de stationnement rue du Jeu de Paume qui perdure. Ce point avait déjà été évoqué. Il est prévu une matérialisation au sol pour empêcher le stationnement de riverains aux abords de sorties de garage.
- de connectivité à la fibre pour plusieurs riverains entre la place du Marché au Blé et la rue de l'Eglise.

Le secrétariat a remis les coordonnées des interlocuteurs connus au démarrage de l'installation des boitiers de connexion à la fibre et il essayé de son côté d'intervenir mais sans résultat. A noter que l'entreprise qui a effectué les raccordements a été remplacée. Il convient de s'adresser directement au Département qui est l'initiateur du développement de la fibre sur le territoire.

La séance est levée à 21 h 50

La secrétaire de séance

Hélène KLUYVER



Madame le Maire



Nathalie LABOSSE

